

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Jean-Claude CHABAUD, Robert VERAND.

Absent excusé : Monsieur Nicolas GALLIANO

Procuration : Monsieur Nicolas GALLIANO à Monsieur René GALLIANO

Convocation en date du 16/09/2022

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 6

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

1. ETAT DES DEPENSES ENGAGEES AU TITRE DE LA DELEGATION CONFIEE A MR LE MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des dépenses engagées depuis le dernier conseil municipal en date du 16 Juillet 2022 au titre de ses délégations.

- Sud Est Médical batterie et électrodes défibrillateur : 653.00 €
- Bureau 04 achat d'un broyeur de papier et cartouches encres : 154.41 €

Ce point ne fait pas l'objet de délibération.

2. TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA CCJLVD AU 1ER JANVIER 2026

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NotRe) prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes permet aux communes de différer le transfert aux EPCI de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si une « minorité de blocage » (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale, ou l'inverse) le demande.

Le Conseil communautaire a décidé en 2018 (*DCC n° 12.18* du 9 février 2018) de lancer une étude préalable au transfert de la compétence « assainissement », puis en 2019 (*DCC n° 52.19*) d'étendre cette étude à la compétence « eau potable ». Ces études comportaient notamment une phase de chiffrage des coûts d'une régie. Afin de les comparer aux coûts d'une DSP, il était nécessaire de lancer une consultation. Or, pour lancer cette consultation, il fallait que la CCJLVD prenne les compétences en avance. Le 29 juillet 2021, le Conseil communautaire a donc décidé de prendre les compétences au 1^{er} janvier 2023 (*DCC n° 48.21*).

Le 1^{er} octobre 2021, un ingénieur a été embauché en tant que « chargé de mission environnement » afin de réaliser la consultation de DSP et de comparer les modes de gestion. Le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation de DSP le 13 décembre 2021 (*DCC n° 64.21*). Le marché a été lancé le 14 janvier 2022 pour une réception des offres le 29 avril 2022. Après plusieurs commissions DSP et négociations avec la seule entreprise candidate (la Société des Eaux de Marseille), la comparaison a été réalisée et fournie aux maires lors de la réunion de bureau du 07 juillet 2022.

Lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2022, les élus ont décidé d'annuler le transfert initialement prévu au 1^{er} janvier 2023 (*DCC n° 48.21*) pour reporter la prise de compétences au 1^{er} janvier 2026 (*DCC n° 37.22*). Ainsi, il convient aujourd'hui de délibérer en faveur de l'annulation du transfert et de son report.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la décision de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance d'annuler la prise de compétences « eau et

assainissement » au 1^{er} janvier 2023 et de décaler cette prise des compétences au 1^{er} janvier 2026 et précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et au Président de la CCJLVD.

3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE DU HAMEAU DE LANGE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire explique qu'il a procédé à la consultation des entreprises dans le cadre du projet d'aménagement de la place du village du hameau de Lange et propose au Conseil Municipal les devis des entrepreneurs pour les différents postes de travaux :

- Etude béton armée d'un soutènement
- Maçonnerie
- Eclairage Public
- Equipement et aménagement urbain

Monsieur le Maire invite les élus à choisir les entreprises qui effectueront les travaux ; sur les postes avec une seule réponse, Monsieur le Maire invite les élus à retenir les entreprises qui ont répondu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité choisit pour la réalisation des travaux :

- **Le Bureau Etude Béton Armé BEBA – 04200 Sisteron pour la réalisation de l'étude béton armé d'un soutènement pour un montant de 2000.00 €HT**
- **L'entreprise NEVIERE CONSTRUCTION – 04200 Sisteron pour le poste maçonnerie pour un montant de 75072.80 €HT**
- **L'entreprise URBELEC – 04190 Les Mées pour le poste éclairage public pour un montant de 4866.00 €HT**
- **La société ADEQUAT -26003 Valence pour le poste aménagement urbain pour un montant de 7074.93 €HT**

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les pièces détachées du photocopieur de marque SHARP que nous louons à B-Contact Développement, sont de plus en plus chères et que la maintenance ne se fera bientôt plus.

Il est proposé de le remplacer et de signer un nouveau contrat de 5 ans avec B-Contact.

Monsieur le Maire présente le devis correspondant et comprenant :

- la livraison et l'installation (150 € HT) d'un nouveau photocopieur à la Mairie,
- le forfait de location et de maintenance mécanique pour 810 copies N/B et 834 copies couleurs, consommables inclus hors papier et agrafes et le contrat de maintenance connectique (345 € HT/trimestre).

L'installation du photocopieur de la Mairie est réalisée par B. CONTACT.

Sont non comprises, les copies N/B et couleurs faites au-delà du forfait, à un tarif respectif de 0,011 € HT/copie et 0,11 € HT/copie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce contrat d'adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de la Société B. CONTACT décrit ci-dessus et autorise le Maire à signer le contrat de location / maintenance avec la Société B. CONTACT pour une durée de 5 ans.

5. DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Une disposition importante pour l'organisation des collectivités est à relever à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021. Un « *correspondant incendie et secours* » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Un décret précisant cette nouvelle obligation est paru au Journal officiel cet été, le dimanche 31 juillet. Il précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Premier point : les communes concernées sont celles qui n'ont pas encore d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.

La loi dispose que cet élu doit être un « *interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies* »

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. ».

C'est au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret » c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Le maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a choisi de désigner Nicolas GALLIANO comme correspondant incendie et secours de la commune.

6. PROJET CURAGE FOSSES AUX CURNIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fossé des Curniers n'a pas été entretenu en 2021 lors de la campagne de curage des fossés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de curer ce fossé, qui n'est pas en bon état.

Il rappelle aussi son souhait de supprimer l'énorme plante située sous l'église et à côté du musée école, qui abîme les murs des deux bâtiments.

Monsieur le Maire propose de demander au GAEC des Patins, avec lequel la Commune a déjà une convention annuelle pour le déneigement et l'épavage, de procéder à ces travaux.

Monsieur GALLIANO René ne prend pas part au vote (y compris pour la procuration de Monsieur GALLIANO Nicolas).

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour, approuve les travaux présentés ci-dessus et dit que les travaux seront confiés au GAEC des Patins qui a une convention annuelle pour le déneigement et l'épavage avec la commune.

7. FESTIVITES CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE - DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation réussie des célébrations du 11 Novembre et du 8 Mai, en partenariat avec les communes de Curel et de St Vincent.

Il informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec ses deux collègues des communes sus-citées, qui souhaitent, comme lui, renouveler cette opération le 11 Novembre 2022.

Afin de faire jouer la concurrence, Monsieur le Maire informe qu'il a fait faire un devis à une entreprise sizeronaise récemment installée.

Ce devis est plus élevé que les trois factures de Jacques GUISTINI, pour une quantité inférieure.

Afin d'agir en toute clarté, et en accord avec les deux maires, Monsieur le Maire fera faire un autre devis à l'entreprise GIRAUD.

Si le devis n'est pas vraiment concluant, et toujours en accord avec les deux autres maires, Monsieur le Maire propose de retenir la prestation éprouvée de Jacques GUISTINI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à mettre en paiement les dépenses inhérentes à l'apéritif dinatoire et à la gerbe de fleurs pour la cérémonie du 11 novembre 2022.

8. PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2021/2022 – ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année depuis 2021, les 5 communes du RPI du haut de la vallée participent au fonctionnement de l'école de St Vincent sur Jabron sur la base d'une convention élaborée en 2021 et renouvelable chaque année.

Sur la base de cette convention, chaque commune verse une part fixe et une part proportionnelle, part proportionnelle calculée en fonction du nombre d'enfants.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les participations scolaires s'élèvent à 6 712.51 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de mandater les dépenses afférentes au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2021-2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état des participations scolaires 2021-2022 présentées ci-dessus pour un montant de 6 712.51 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. CONVENTION PARTICIPATIONS SCOLAIRES ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON 2022 / 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année depuis 2021, les 5 communes du RPI du haut de la vallée signent une convention les engageant budgétairement ensemble au fonctionnement de l'école de St Vincent sur Jabron.

Monsieur le Maire présente cette convention aux conseillers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention, qui ne change pas par rapport à celle de 2021-2022, si ce n'est que le prix des repas, que le prestataire augmente de 0,08€/repas, ne sera pas impacté aux familles

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de fonctionnement 2022/2023 du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues et les modalités qui en découlent et autorise Monsieur Maire à signer ladite convention.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mme ANDRE propose une action particulière et très intéressante sur la commune, d'accompagnement contre l'isolement des personnes âgées. La communication sur cette action sera réalisée par l'intermédiaire d'un courrier informatif.
- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mme ANDRE souhaite renouveler l'action 2022 réussie à destination des personnes âgées de plus de 80 ans sur la commune, en début d'année 2023. Mme ANDRE propose de commander les cadeaux sur la base d'une offre de paniers réalisés par le syndicat des Jeunes Agriculteurs des Alpes de Haute Provence.
- Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a commandé 5 livres de la Commune à l'association « Les amis de Châteauneuf-Miravail ».
- Mr le Maire souhaite faire une information supplémentaire sur la mise en place de la réserve biologique intégrale de la Montagne de Lure, sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement
Pour cela, Mr le Maire propose la visualisation de trois documents audiovisuels, qui lui ont été fournis lors d'une réunion avec le sous-préfet de Digne les Bains.

La séance est levée à 21h00

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 28/10/2022

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

